

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 10 MAI 2017 A 18 H
CAPCA

La séance débute à 18h00

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Jacques MERCHAT, Gérard BROSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Christophe VIGNAL, Jérôme BERNARD,

Excusés :

Mesdames Nathalie MALET TORRES (procuration Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Yann VIVAT (Procuration Didier TEYSSIER), Michel VALLA et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle RIOU

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Attributions de subventions dans le cadre de la 1^{ère} session 2017 de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal
- 2) Conventions de dépotage entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Société Patrice CHEYNEL et Véolia Eau / Compagnie générale des eaux dans les stations d'épuration de Vernoux en Vivarais, le Chambenier (Le Pouzin), Gratenas (Privas)
- 3) Budget Assainissement SPANC : Créances irrécouvrables
- 4) Budget Assainissement collectif : Créances irrécouvrables

1) Attributions de subventions dans le cadre de la 1^{ère} session 2017 de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Gérard BROSE et Christophe VIGNAL

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

La volonté de la collectivité est d'apporter un soutien aux associations, forces vives du territoire, tout en promouvant les événements culturels, sportifs et touristiques à rayonnement intercommunal.

L'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération est d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions culturelles, sportives et touristiques en toute saison.

Cette action s'inscrit dans une ambition globale de développement de l'attractivité du territoire.

Conformément au règlement voté lors du Conseil communautaire du 15 février 2017, l'appel à projets a été lancé en trois sessions.

Pour cette première session de l'année, 27 dossiers sont éligibles ;

- 14 événements culturels ou touristiques
- 13 événements sportifs

ce qui démontre le dynamisme du territoire en arrière-saison.

La Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le jeudi 23 mars 2017, a étudié les demandes de subvention.

Cela permet de soutenir 27 événements pour un montant total de 32 800 €, comme présenté dans le tableau annexe.

En réponse à Marie-Françoise LANOOTE, Gérard BROUSSE précise que 4 dossiers ont été rejetés :

- SOS Racisme pour la Fête de l'Europe -> l'association bénéficie d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville
- Comité de Jumelage de Privas pour la Fête de l'Europe -> SOS Racisme est subventionné pour cette même manifestation (PLV)
- Malteurs échos pour 1ère édition Ebullitions -> non conforme car structuré en SARL (Mise à disposition de matériel)
- SCP Athlétisme pour Kid's athlé 2017 -> dépôt hors délai (don de trophée et tee-shirt)
- OT Val'Eyrieux pour Le Printemps de la randonnée -> dépôt hors délai

Laetitia SERRE ajoute que les associations ayant des partenariats d'images ne peuvent pas prétendre à ce type de subvention.

Barnabé LOUCHE fait part de la satisfaction des associations bénéficiant de cette aide.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2017-15-02/63 du Conseil communautaire du 15 février 2017 fixant le règlement de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 23/03/2017.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé pour un budget total de 32 800 € qui seront mandatés sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

2) Conventions de dépotage entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Société Patrice CHEYNEL et Véolia Eau / Compagnie générale des eaux dans les stations d'épuration de Vernoux en Vivarais, le Chambenier (Le Pouzin), Gratenas (Privas)

Rapporteur : François VEYREINC

La société Patrice CHEYNEL domiciliée sur la commune de Saint Agrève, sollicite le dépotage de matières issues de l'assainissement collectif et autonome sur le site des stations d'épuration de Chambenier (commune de Le Pouzin), de Gratenas (commune de Privas) et de Vernoux en Vivarais.

Afin de permettre les déversements de ces matières de vidange provenant des curages des réseaux d'assainissement collectif et autonome, des conventions fixant les conditions techniques, administratives et les

modalités financières de ces apports sur chacun de ces sites, doivent être signées entre l'entreprise Patrice CHEYNEL, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société gestionnaire Véolia Eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-10,
- Vu la loi 75 633 du 15 juillet 1975,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2013-234-006 portant agrément d'un organisme départemental réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement non collectif,
- Vu le tarif fixé annuellement à 30 € HT/m³ (montant réactualisé par le coefficient annuel défini dans le contrat d'affermage), pour le dépotage des matières de vidange et des graisses à la station d'épuration de Vernoux en Vivarais, de Privas, et de Le Pouzin
- Considérant le contrat d'affermage pour la station d'épuration de Vernoux-en - Vivarais en date du 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société Véolia Eau,
- Considérant les contrats d'affermage pour la station de Chambenier (Le Pouzin) et de Gratenas (Privas) entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société Véolia Eau au 1^{er} janvier 2010,
- Considérant la demande de la société Patrice CHEYNEL,
- Considérant que les stations d'épuration de Vernoux-en-Vivarais, Le Pouzin et Privas sont équipées d'unités permettant la réception des matières de vidange et de graisses,
- Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement des matières de vidange et de graisses sont définies dans la convention propre à chaque station,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de dépotage ci-annexées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer les conventions avec la société Véolia Eau et l'entreprise Patrice CHEYNEL pour le déversement de ses matières de vidange et de graisses, dans les stations de Vernoux-en Vivarais, Gratenas (Privas), Le Chambenier (Le Pouzin).

3) Budget Assainissement SPANC : Créances irrécouvrables

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget SPANC pour les exercices 2014, 2015 et 2016 d'un montant total de 162,50 €.

- Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du budget SPANC établis par le comptable en date du 14 avril 2017,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 162.50 €.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 162.50 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur du budget SPANC.

4) Budget Assainissement collectif : Créances irrécouvrables

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget Assainissement Collectif pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 d'un montant total de 15 530.45 €.

- Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du Budget Assainissement Collectif établis par le comptable en date du 27 mars 2017,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 8 494.59 €.
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 7 035.86 €.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 15 530.45 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget Assainissement Collectif.

Fin de séance 18h40